Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_9-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Béatrice TANGUY

Date de la convocation : le 23 octobre 2026

9 - URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner : Exercice du droit de préemption urbain – parcelles AC 0006 et AC 0345

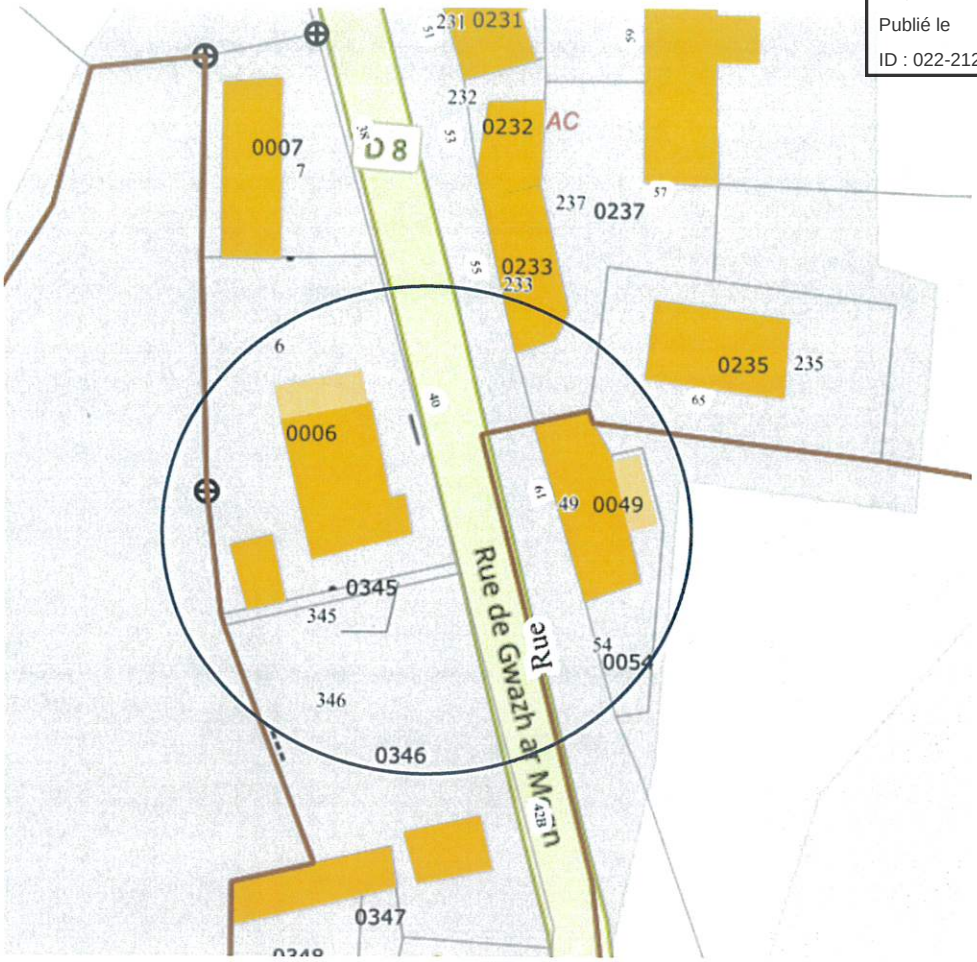
2.3 Délibération n°2026/9 –9

Rapporteur : Eric LE COUSTER

Point vu en commission urbanisme le 12/10/2026

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 septembre 2026, et enregistrée sous le n° DIA02201326P0011 concernant un bien situé au 40 Rue de Gwazh Ar Mogn, cadastré AC 0006 et AC 0345 appartenant à Le treize investissement et fils.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_9-DE



Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

M. le Maire informe également que M. REUZE Erwan étant partie prenante dans ce dossier (acquéreur du bien), il quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Renoncent à exercer leur droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.**
- **Autorisent le Maire à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**

Fait et délibéré en séance le 28/10/2026

Le secrétaire de séance,	Le Maire
Béatrice TANGUY	Éric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC ★ Côtes d'Armor ★

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.